

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 16 MARS 2021 -

DÉCISION N° 21 - 03 - 020

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 16 mars 2021 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 6 : La convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG).

Le Ministère de la justice et l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle ont sollicité le SDIS afin de proposer des missions permettant l'exécution de travaux d'intérêt généraux à destination des personnes faisant l'objet de condamnation.

Outre, l'intérêt que cela représente pour la réinsertion des personnes condamnées, ces travaux d'intérêt général accomplis individuellement ou collectivement pourraient également permettre de réaliser des actions ponctuelles en renfort au bénéfice du SDIS et notamment au sein du bureau du matériel ou de l'atelier.

Des TIG pédagogiques, à visée éducative et préventives seraient également proposés. Ainsi, des exercices impliquant des voitures tonneau ou des simulations de désincarcération pourraient être organisés au profit d'individus ayant fait l'objet d'une condamnation suite à un comportement routier répréhensible par exemple.

Afin de définir les modalités de ce partenariat, un projet de convention tripartite, qui serait conclue pour une durée de 3 ans, pourrait être proposé avec les partenaires suivants :

- le Ministère de la justice, et plus précisément le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Loire (SPIPS 42) ;
- l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ;
- le SDIS de la Loire (SDIS 42).

Il est précisé que l'administration pénitentiaire resterait l'employeur des « tigistes » durant toute l'exécution de la mission et que cette dernière ne ferait l'objet d'aucune rémunération.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention de partenariat relatif au travail d'intérêt général (TIG) et autorise le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER